



L'ART S'INVITE A MOISSAC

Saison 3

Du 10 JUILLET au 16 SEPTEMBRE 2018

Sous l'égide de la municipalité l'association **MOISSAC METIERS D'ART ET DE CREATION** organise du 10 juillet au 16 septembre 2018 la 3^{ème} édition de **L'Art s'invite à Moissac**. Cet événement culturel majeur de la saison estivale propose d'installer des artisans d'art et des artistes dans des locaux commerciaux inoccupés en les transformant en galeries d'art éphémères.

Cette manifestation est ouverte aux artisans d'art et aux artistes, plasticiens, peintres, sculpteurs créateurs de pièces et d'œuvres originales.

Elle se tiendra principalement dans le cœur de ville et se divise en 5 périodes de 15 jours selon le calendrier ci-dessous :

- Première période 10 juillet / 21 juillet
- Deuxième période 22 juillet / 5 août
- Troisième période 6 août / 19 août
- Quatrième période 20 août / 2 septembre
- Cinquième période 3 septembre / 16 septembre

Parallèlement des animations seront organisées sur les places, dans les rues ou les berges du Tarn.

Quelques chiffres de fréquentation en 2017

La saison estivale 2017 a été bonne avec des augmentations significatives de la fréquentation. Plus de 70.000 visiteurs en juillet & août dont 26.000 entrées au Cloître. Par rapport à 2016 les visites en famille ont augmenté de 30% et le nombre de pèlerins de 9%. Les Espagnols sont la première nationalité représentée, les Belges, Hollandais, Anglais et Allemands sont largement présents pendant que les Italiens font leur retour en douceur.

MOISSAC METIERS D'ART & DE CREATION est une association loi 1901 à but non lucratif dont les membres sont tous bénévoles. (N° SIRET 82989895600018)

Adresse postale : Moissac Métiers d'Art & de Création 7 Av H. Cayrou 82200 Moissac

Président Jacques TRIBALAT - Tél 06 86 58 86 73 - Courriel jacques.tribalat@orange.fr

Site www.lart-sinvite.com Facebook www.facebook.com/2mac82/

REGLEMENT

Cet événement est ouvert à tout créateur, artisan d'art et artiste proposant des pièces uniques et originales. Toute copie ou série ne seront pas admises. Les participants doivent obligatoirement être inscrits à la Chambre des Métiers ou affiliés à la Maison des artistes ou déclarés à l'Urssaf.

L'artisan d'art ou l'artiste s'engage à **être présent pendant toute la durée de l'exposition** ou à se faire représenter par une personne de son choix en cas d'impossibilité. Toutefois pour assurer le meilleur déroulement de la manifestation et répondre à l'attente du public, il est souhaitable que les participants puissent être personnellement en contact avec le public et acceptent de travailler devant lui.

Les emplacements sont attribués à la discrétion exclusive des organisateurs pour une période minimum de 15 jours (voir calendrier ci-après) et pour un coût de 100 euros TTC correspondant à la mise à disposition du local.

Il ne sera demandé aucun pourcentage sur les ventes

Sélection des exposants

Un comité de sélection composé de 6 membres choisira les participants (représentants de l'association, de la mairie, des artisans d'art et des artistes). Ses décisions seront souveraines et n'auront pas à être justifiées.

Inscription

Le bulletin d'inscription ci-joint est à retourner accompagné de **3 chèques** comme suit :

Acompte : 50 euros -- Ce chèque sera encaissé à la date de remise des clés
Contribution Local : 50 euros – Ce chèque sera encaissé à la date de reprise des clés
Association : 20 euros – Adhésion à l'association, cotisation année 2018**

**** L'adhésion à l'association fait de l'artisan d'art et/ou de l'artiste un membre à part entière de notre communauté et en devient l'ambassadeur. Il bénéficiera donc de l'ensemble des informations et services liés aux activités de l'association.**

L'envoi du dossier comprenant la demande d'inscription, les pièces justificatives **(1)**, les chèques de réservation et une présentation format A4 du travail de l'artisan d'art ou de l'artiste accompagnée de 3 photos couleurs (JPEG 150 dpi) ainsi qu'une enveloppe timbrée pour le retour des dossiers non sélectionnés, est à adresser au plus tard **le 17 décembre 2017 à :**

MOISSAC METIERS D'ART ET DE CREATION 7, Avenue Henri Cayrou 82200 MOISSAC

Les artisans d'art et les artistes sélectionnés seront informés par courrier ou par mail au plus tard le **31 janvier 2018**. Les dossiers non retenus seront renvoyés dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de février.

Une liste d'hébergements possibles sera mise à la disposition des participants sur simple demande.

(1) N° SIRET ou inscription à la chambre des métiers ou à la maison des artistes.

Communication

L'association prend en charge les moyens de communication – affichage, presse, audio visuel, réseaux sociaux, site web etc...

Locaux

L'ensemble des prestations liées à la mise à disposition des locaux est assuré par l'association 2 MAC. Les locaux mis à disposition des artistes sont de superficies diverses, équipés chacun d'un point d'eau, d'un WC et d'un éclairage d'ambiance. Ils sont signalés par une enseigne extérieure identique à tous les locaux participants.

Matériels

Une table et une chaise sont mises à disposition de chaque exposant.

Sculptures : les socles ne sont pas fournis. Chaque artiste apporte ce qui correspond aux œuvres exposées.

Peintures, photographies : les cimaises sont fournies mais non le système d'accrochage.

Éclairage

Les participants désirant apporter leur propre éclairage devront en informer l'organisateur. Le matériel devra être en conformité avec les normes en vigueur. Les lampes halogènes sont interdites.

Assurance

L'association est assurée en responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration, préjudice de quelque nature qu'il soit. Chaque artiste doit être assuré par ses propres moyens et justifier d'une assurance responsabilité civile.

Annulation

Si pour des raisons exceptionnelles, l'association Moissac Métiers d'Art et Création se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation et pour quelque raison que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Ces derniers ne pourront en aucun cas, réclamer des indemnités supplémentaires.

Dans le cas où l'artisan d'art ou l'artiste souhaite annuler son inscription, il doit en informer l'organisation au moins 1 mois à l'avance. À défaut et sauf cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Toute période commencée (15 jours) est due.

La participation à L'ART S'INVITE A MOISSAC implique l'adhésion totale des participants au présent règlement, valant contrat d'engagement.

Lu et approuvé le règlement L'ART S'INVITE A MOISSAC

Nom et prénom

Signature

CALENDRIER

Mise en place, installation, désinstallation, présentation des galeries éphémères

Première période : 10 juillet – 21 juillet (2 semaines)

Mise en place: lundi 9 juillet à partir de 10 H - Ouverture au public: mardi 10 juillet 10 H à 19 H

Présentation des galeries éphémères : mardi 10 juillet à 18 H en présence des artistes dans leur galerie, des élus et des partenaires suivie d'un verre de l'amitié au Jardin des Arts.

Désinstallation : dimanche 22 juillet à partir de 19 H après la fermeture au public

Deuxième période : 22 juillet – 05 août (2 semaines)

Mise en place: lundi 23 juillet à partir de 10 H - Ouverture au public: mardi 24 juillet 10 H à 19 H

Présentation des galeries éphémères : mardi 24 juillet à 18 H en présence des artistes dans leur galerie, des élus et des partenaires suivie d'un verre de l'amitié au Jardin des Arts.

Désinstallation : dimanche 5 août à partir de 19 H après la fermeture au public.

Troisième période : 06 août – 19 août (2 semaines)

Mise en place: lundi 6 août à partir de 10 H - Ouverture au public: mardi 07 août 10 H à 19 H

Présentation des galeries éphémères : mardi 07 août à 18 H en présence des artistes dans leur galerie, des élus et des partenaires suivie d'un verre de l'amitié au Jardin des Arts.

Désinstallation : dimanche 19 août à partir de 19 H après la fermeture au public.

Quatrième période : 20 août – 02 septembre (2 semaines)

Mise en place: lundi 20 août à partir de 10 H - Ouverture au public : mardi 21 août 10 H à 19 H

Présentation des galeries éphémères : mardi 21 août à 18 H en présence des artistes dans leur galerie, des élus et des partenaires suivie d'un verre de l'amitié au Jardin des Arts.

Désinstallation : dimanche 05 août à partir de 19 H après la fermeture au public.

Cinquième période : 03 septembre – 16 septembre (2 semaines)

Mise en place:lundi 3 septembre à partir de 10 H - Ouverture au public:mardi 04 août 10 H à 19 H

Présentation des galeries éphémères mardi 04 septembre à 18 H en présence des artistes dans leur galerie, des élus et des partenaires suivie d'un verre de l'amitié au Jardin des Arts.

Désinstallation : dimanche 05 août à partir de 19 H après la fermeture au public.

L'ART S'INVITE A MOISSAC 2018

Saison 3

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au plus tard le 17 décembre 2017 à :

Moissac Métiers d'Art et de Création - 7 avenue Henri Cayrou - 82200 MOISSAC

M, Mme, NOM :

Prénom :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Adresse :

C P : Ville :

Tel : Courriel :

Site internet :

Documents à joindre:

Le règlement daté et signé (document original)

Un chèque de 50 € (débité à la remise des clés du local)

Un chèque de 50 € (débité à la fin de la fin de la 2^{ème} semaine)

Un chèque de 20 € correspondant à la cotisation à l'association 2 MAC

Une enveloppe timbrée format A4

Période(s) choisie(s) : (cochez la ou les cases)

- Période 1 : 09 juillet au 22 juillet 2018
- Période 2 : 23 juillet au 05 août 2018
- Période 3 : 06 août au 19 août 2018
- Période 4 : 20 août au 02 septembre 2018
- Période 5 : 03 septembre au 16 septembre 2018

SOUHAITS

Date

Signature